NATIONS UNIES





## Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/55 8 juin 2004

FRANÇAIS ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-troisième réunion
Genève, 5 – 9 juillet 2004

BUDGETS UNIFIÉS POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA CONFORMITÉ (SUIVI DE LA DÉCISION 41/39)

- 1. Dans sa Décision 41/39, le Comité exécutif demande au PNUE :
  - a) D'étudier comment il pourrait préparer les budgets unifiés pour le Programme d'aide à la conformité, en s'appuyant éventuellement sur le concept des fonds d'affectation spéciale et en intégrant tous les frais administratifs et les dépenses connexes et les coûts d'appui aux programmes dans un budget des services administratifs; et
  - b) De soumettre les conclusions d'une telle étude pour examen à la 43<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.
- 2. La réponse à cette demande est contenue dans une lettre datée du 5 mai 2004 envoyée par le Directeur exécutif du PNUE au Chef du Secrétariat (reproduite à l'annexe I). Le PNUE fait connaître les mesures administratives qu'il estime nécessaire à l'intégration des coûts administratifs et d'appui au programme du PNUE aux budgets unifiés respectifs, avec les coûts des activités des programmes. Ces mesures consistent en un changement de statut du Fonds multilatéral d'un fonds d'affectation spéciale à un fonds d'administration générale; l'amendement des accords entre le Comité exécutif et les agences d'exécution afin d'y intégrer la création d'un fonds d'administration générale et, en ce qui concerne le PNUE, l'approbation du Conseil d'administration pour la création d'un fonds d'administration générale. Des mesures semblables s'appliqueraient également aux autres agences d'exécution, dans les cas de budgets unifiés.
- 3. Le Comité exécutif pourrait souhaiter fournir des éclaircissements sur la façon qu'il désire procéder à la lumière des conseils du PNUE.

Date : Le 5 mai 2004

Destinataire: Madame Maria Nolan

Chef du Secrétariat

Secrétariat du Fonds multilatéral

Expéditeur : Klaus Toepfer

Directeur exécutif

**PNUE** 

Objet : **Décision 41/39 du Comité exécutif** 

## Madame,

1. Dans sa décision 41/39, le Comité exécutif a demandé au PNUE :

« D'étudier comment il pourrait préparer des budgets unifiés pour le Programme d'aide à la conformité, en s'appuyant éventuellement sur le concept des fonds d'affectation spéciale et en intégrant tous les frais administratifs et les dépenses connexes et les coûts d'appui aux programmes dans un budget des services administratifs. »

Les règlements juridiques et administratifs affectés par une telle mesure sont indiqués cidessous et peuvent être regroupés sous trois thèmes :

- Changement de statut du Fonds d'affectation spéciale du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (paragraphe 2, ci-dessous).
- Modification des accords entre le Comité exécutif et les agences d'exécution (paragraphe 3, ci-dessous).
- Changement de statut du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en œuvre des activités du Fonds multilatéral par le PNUE (paragraphe 4, ci-dessous).
- 2. a) Le Fonds multilatéral a été constitué au sein du PNUE dans une note de service datée du 23 novembre 1990 envoyée par le Contrôleur des Nations Unis au Directeur exécutif du PNUE. Cette note de service confirme, notamment, l'approbation de la création d'un fonds d'affectation spéciale (deuxième phrase du paragraphe d'introduction).
  - b) Comme le Fonds multilatéral a été constitué en tant que fonds d'affectation spéciale, une demande doit être présentée au Secrétariat des Nations Unies pour changer le statut du fonds d'affectation spéciale à un fonds d'affectation générale.
- 3. a) Le présent accord entre le Comité exécutif et le PNUE indique que :
  - Partie B, Dispositions financières, point nr.: 5: ... Le PNUE administrera et gérera les projets approuvés à même un fonds d'affectation spéciale particulier constitué conformément aux :

- a) règles, règlements et procédures financiers du Fonds pour l'environnement du PNUE
- Partie B, Dispositions financières, point nr. : 8 : Le fonds d'affectation spéciale se verra imputer un pourcentage de toutes les dépenses des projets payés à même le fonds d'affectation spéciale...
- b) Étant donné que l'accord susmentionné mentionne spécifiquement la création et la gestion d'un fonds d'affectation spéciale, le Comité exécutif et le PNUE devront conclure un nouvel accord qui prévoira la création d'un fonds d'affectation générale. Des accords semblables devront être conclus entre le Comité exécutif et les autres agences d'exécution (le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale).
- 4. En ce qui concerne le PNUE, la création d'un fonds d'affectation générale exigerait l'approbation du conseil d'administration du PNUE car la décision existante porte particulièrement sur un fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique.
- 5. Les trois thèmes doivent être considérés comme interdépendants car il faut amender les trois éléments afin de pouvoir fonctionner dans le cadre d'un fonds d'affectation générale.
- 6. Après l'approbation de la constitution d'un fonds d'affectation générale, les coûts administratifs et d'appui au programme des différentes agences d'exécution seraient inclus dans les budgets respectifs, avec les coûts des activités du programme.